

# SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

## Assemblée Générale du jeudi 27 Juin 2019 Compte Rendu

**Date de convocation :** 21/06/2019

Le jeudi vingt-sept juin deux mille dix-neuf s'est tenue à la mairie du Bellay en Vexin 95750, l'assemblée générale du SMIRTOM du Vexin sous la présidence de Didier GABRIEL, président.

### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

**Communauté de Communes Vexin Centre :** Mme Sylvie RONGIER, Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) - M. Armand DEDIEU (Bréançon) - M. Raymond THOMAS, M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) - Mme Elisabeth DESCAMPS (Commeny) - M. Jean-Pierre MARCHON (Frémenville) - M. Stéphane BALAN (Frémécourt) - Mme Odile HOUSSIN (Gouzangrez) - M. Christian SORET (Grisy-les-Plâtres) - Mme Danielle TERRIEN (Guiry-en-Vexin) - M. Didier GABRIEL (Le Bellay-en-Vexin) - M. Bernard CERCHIARI (Montgeroult) - Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) - Mme Ghislaine JOURNEE (Nucourt) - M. Dominique PAPILLON (Sagy) - Mme Marie-Anne CUSSOT (Santeuil) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Claude DUMONT (Vigny).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :** M. Jean-Marie RUFFIANDIS (Ennery) - M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) - M. Didier KREMER (Génicourt) - M. Jacques LEBECQ, M. Jean-François LE LAY (Hérouville-en-Vexin) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Christian PION (Menouville) - M. Michel DAUGE (Nesles-la-Vallée) - M. Pascal GASQUET, M. Michel SOUTIF (Valmondois).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine :** M. Philippe BOUILLETTE (Ambleville) - Mme Marie-Thérèse LERET, Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) - Mme Sylviane TETU (Arthies) - M. Gérard LEHARIVELLE, M. Daniel CAEKEBEKE (Banthelu) - M. Christian BOURBON (Chaussy) - Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - Mme Maryse MAGNE (Magny-en-Vexin) - M. Claude DELAVALD (Maudétour-en-Vexin) - Mme Dominique MORIN, M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) - M. Michel BOISNAULT (Saint-Gervais) - Mme Chantal HOUARD (Wy-Dit-Joli-Village).

### **DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :**

Mme Odile JUDE (Brignancourt) Pouvoir à M. DEDIEU (Bréançon)  
M. Nicolas PRIoux (Chars) Pouvoir à M. MOHA (Épiais Rhus)  
M. Fabien MOREAU (Condécourt) Pouvoir à M. GABRIEL (Le Bellay en Vexin)  
M. Patrice MONTIGNIES (Le Perchay) Pouvoir à Mme CUSSOT (Santeuil)  
M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON (Butry-sur-Oise) Pouvoir à M. GASQUET (Valmondois)  
M. Christian DUMET (Labbeville) Pouvoir à M. DAUGE (Nesles La vallée)  
M. François DELMAS (La Roche Guyon) Pouvoir à M. DELAVALD (Maudétour-en-Vexin)

### **DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSES :**

**Communauté de Communes Vexin Centre :** M. Michel NOURY (Avernes) - Mme Nicole ROSSET (Berville) - Mme Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie) - M. Daniel LE MOINE (Cormeilles-en-Vexin) - M. Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne) - Mme Sophie BERGEON (Haravilliers) - Mme Brigitte MACREZ (Le Heaulme) - M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) - M. Daniel THEPENIER (Marines) - Mme Hélène LEPAGE (Moussy) - Mme Sylvie QUERE (Seraincourt) - M. Jean DELILLE (Theuville) - M. Didier AUGUSTIN (Us).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** : Mme Valérie GRENIER, Mme Véronique LECSEI (Arronville) - M. Marc GIROUD (Vallangoujard).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine** : M. Jérôme VALLEE (Aincourt) - M. Michel HEUDEBERT (Bray-et-Lû) - M. Didier DUPRE (Buhly) - M. Irsix SACILE (Charmont) - M. Michaël ROLLOIS (Chaussy) - Mme Laëtitia CHAGNON (Chérence) - M. Laurent DUPUIS (Genainville) - M. Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD (Haute-Isle) - M. Fabien COUEGNOUX (Hodent) - M. Joël PILLON (La Chapelle-en-Vexin) - M. Michel ROUSSELET (Omerville) - Mme Anne PANDOLFO (Saint-Cyr-en-Arthies) - M. François VIEILLARD (Vétheuil) - M. Jean-Pierre BILLOT (Vienne-en-Arthies) - M. Jean-François RENARD (Villers-en-Arthies).

**INVITES EXCUSES :**

Mme Patricia PRESSEDA, Comptable du Trésor

M. Patrick PELLETIER, Maire d'Ableiges (CCVC)

M. René DESMOTTES, Maire d'Arronville (CCVVS)

M. Michel GUIARD, Maire de Boissy l'Aillerie et Président de la CCVC

M. Guy PARIS, Maire de Sagy (CCVC)



Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h12.

M. GABRIEL excuse les membres absents.

M. MARCHON est nommé secrétaire de séance.

M. GABRIEL demande aux membres du comité syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 21 mars 2019.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 21 mars 2019.

<b>Délibération 17/19</b> : Présentation du Compte Administratif 2018 du Budget Principal
---

**Le Président expose :**

Vu le compte administratif 2018 du syndicat qui s'établit ainsi :

**Section de Fonctionnement**

▪ Recettes	:	7 591 236.09 €
▪ Dépenses	:	4 896 128.15 €

**Soit un Excédent de Fonctionnement de clôture de** : **2 695 107.94 €**

**Section d'Investissement**

▪ Recettes	:	1 719 294.38 €
▪ Dépenses	:	1 757 067.82 €

**Soit un Déficit d'Investissement de clôture de** : **37 773.44 €**

Reste à réaliser - Déficit	:	9 000,00 €
<b>Besoin de financement</b>	:	<b>0,00 €</b>

Le Président devant quitter la séance, Monsieur Armand DEDIEU, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du syndicat, **propose** au Comité Syndical de voter le compte administratif 2018 du budget principal.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** le compte administratif 2018 du Budget Principal.

<b>Délibération 18/19</b> : Présentation du Compte de Gestion 2018 du Budget Principal
--

**Le Président expose :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

**RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

▪ Excédent de fonctionnement de clôture	:	<b>2 695 107.94 €</b>
▪ Déficit d'investissement de clôture	:	<b>37 773.44 €</b>

**Faisant apparaître un excédent global de clôture de** : **2 657 334.50 €**

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** le compte de gestion 2018 du Budget Principal.

<b>Délibération 19/19</b> : Présentation du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Collecte Sélective
---

**Le Président expose :**

Il sera proposé au Comité Syndical d'examiner le compte administratif 2018 du budget annexe de la collecte sélective qui s'établit ainsi :

**Section d'Exploitation**

▪ Recettes	:	1 179 317.47 €
▪ Dépenses	:	1 257 536.29 €

**Soit un Déficit de Fonctionnement de clôture de** : **78 218.82 €**

**Section d'Investissement**

▪ Recettes	:	2 279 759.95 €
▪ Dépenses	:	195 231.48 €

**Soit un Excédent d'Investissement de clôture de** : **2 084 528.47 €**

Reste à réaliser	:	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	:	<b>0,00 €</b>

Le Président devant quitter la séance, Monsieur Armand DEDIEU, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du syndicat, **propose** au Comité Syndical de voter le compte administratif 2018 du budget annexe – collecte sélective.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** le compte administratif 2018 du Budget Annexe – Collecte Sélective.

**Délibération 20/19** : Présentation du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Collecte Sélective

**Le Président expose :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

**RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

▪ Déficit d'exploitation de clôture	:	<b>78 218.82 €</b>
▪ Excédent d'investissement de clôture	:	<b>2 084 528.47 €</b>

**Faisant apparaître un excédent global de clôture de : 2 006 309.65 €**

Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe de la collecte sélective dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** le compte de gestion 2018 du Budget Annexe – Collecte Sélective.

**Délibération 21/19** : Attribution de subventions d'équilibre aux budgets annexes

**Le Président expose :**

Considérant l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Considérant l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1.

Considérant que ce même article prévoit la possibilité, sur délibération motivée, d'une dérogation au principe dans l'un des trois cas suivants :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il a été décidé de créer 2 budgets annexes au budget principal du Syndicat :

- Collecte Sélective
- Déchèteries.

### **Budget annexe – Collecte Sélective :**

Considérant le coût d'exploitation engendré par la collecte sélective,  
Considérant que le versement de la participation des trois Communautés de Communes se fait sur le budget principal,  
Considérant la nécessité d'avoir un budget annexe à l'équilibre,

Considérant les résultats prévisionnels du budget annexe – collecte sélective pour l'exercice 2019 :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
<b>Total dépenses prévisionnelles</b>	2 045 507.18 €	2 251 016.47 €
<b>Total recettes prévisionnelles</b>	1 023 726.00 €	166 488.00 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	- 78 218.82 €	+ 2 084 528.47 €

En exploitation, l'équilibre du budget prévoit la nécessité d'une subvention de 1 100 000 €.

### **Budget annexe – Déchèterie :**

Considérant la création du budget annexe pour l'année 2019,  
Considérant le coût d'exploitation des déchèteries,  
Considérant que le versement de la participation des trois Communautés de Communes se fait sur le budget principal,  
Considérant la nécessité d'avoir un budget annexe à l'équilibre,

Considérant les résultats prévisionnels du budget annexe – déchèteries pour l'exercice 2019 :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
<b>Total dépenses prévisionnelles</b>	2 025 249.00 €	2 089 293.00 €
<b>Total recettes prévisionnelles</b>	275 249.00 €	2 089 293.00 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	0 €	0 €

En exploitation, l'équilibre du budget prévoit la nécessité d'une subvention de 1 750 000 €.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif principal du Syndicat pour l'année 2019,  
Vu les budgets primitifs annexes collecte sélective et déchèteries pour l'année 2019,

Considérant que la situation prévisionnelle de chacun de ces budgets permet d'évaluer un besoin de financement de :

- 1 100 000 € pour le budget annexe – collecte sélective
- 1 750 000 € pour le budget annexe – déchèteries

**Le Président propose** au Comité syndical d'attribuer les deux subventions d'équilibre au budget annexe – collecte sélective et déchèteries et d'inscrire au budget principal les dépenses en résultant au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** les deux subventions pour l'équilibre des budgets et l'inscription aux chapitres correspondants.

<b>Délibération 22/19 : Délégations du Comité Syndical au Président et aux Vice-Présidents</b>
--

Des délibérations ont été prises au fur et à mesure des nécessités de service. Néanmoins cette délibération permet de regrouper l'ensemble des différentes dispositions prévues par le CGCT que le Comité Syndical peut transférer au Président et aux Vice-Présidents dans le cadre de leurs fonctions.

### **Le Président expose :**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-Présidents.

Comme pour le bureau, certaines matières ne peuvent faire l'objet de cette délégation. Il s'agit :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc proposé de déléguer au Président et aux Vice-Présidents les actes de gestion courante énumérés ci-après.

Par parallélisme avec les délégations consenties au bureau, les seuils financiers sont calqués dans la mesure du possible sur ceux du Code de la Commande Publique.

Lors de chaque comité syndical, il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

### **CONVENTIONS/CONTRATS :**

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention ou contrat et de son (ses) avenant(s) :
  - o Conclues sans effet financier pour le SMIRTOM du Vexin
- Ou
- o Ayant pour objet la perception par le SMIRTOM du Vexin d'une recette
- Ou
- o Dont les engagements financiers pour le SMIRTOM du Vexin en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)

- Approuver tous les avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge du SMIRTOM du Vexin.

### **ACQUISITIONS :**

- Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte du SMIRTOM du Vexin lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

## **FINANCES :**

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires,
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SMIRTOM du Vexin,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts pour tout acte utile pour le SMIRTOM du Vexin,
- Procéder au remboursement des frais engagés par les agents du SMIRTOM du Vexin, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,
- Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance,
- Solliciter les subventions non liées à une opération de travaux.

## **OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRE :**

### **PROGRAMME-ENVELOPPE**

- Approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, les demandes de subventions correspondantes de toute opération de travaux, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure à 90 000 € HT et inférieure ou égale à 220 999.99 € HT.

### **MAITRISE D'ŒUVRE**

- Attribuer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 90 000 € HT.
- Approuver et signer tous les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre visés ci-dessus dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché, le seuil de 90 000 € HT. Si tel est le cas, notamment à l'occasion de l'approbation des études d'avant-projet ou de projet, l'assemblée délibérante compétente pour la modification du programme et /ou de l'enveloppe l'est alors également simultanément pour approuver et signer l'(les) avenant(s) correspondant(s).

### **CONSULTATIONS AUTRES QUE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

- Prendre toute décision concernant les procédures de consultation autres que maîtrise d'œuvre dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur ou égal à 220 999.99 € HT, et signer le (les) marché(s) correspondant(s).  
Pour les opérations nécessitant une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle faisant franchir le seuil de 220 999.99 € HT, l'assemblée délibérante devant intervenir sur cette modification, se prononce simultanément sur cette modification et sur la procédure de consultation,

### **AVENANTS**

- Approuver et signer tout avenant aux marchés visés aux articles ci-dessus dès lors qu'il n'a pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil de 220 999.99 € HT.
- Approuver et signer tout autre avenant aux marchés ou accords-cadres, quel que soit leur mode de passation ayant pour objet :
  - o De prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour le SMIRTOM du Vexin.
  - o Diminuant le montant du marché ou de l'accord cadre, sans limitation de montant.
  - o Augmentant le montant d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu par procédure adaptée dans le cadre des délégations consenties, lorsque l'avenant n'a pas pour effet de faire franchir le seuil de 220 999.99 € HT.

- Augmentant le montant du marché ou de l'accord cadre sans avis préalable obligatoire de la commission d'appel d'offres (notamment augmentation ≤ 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial),

Dès lors que l'avenant ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière.

Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également simultanément pour approuver et autoriser la signature des avenants concernés.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES**

- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) du SMIRTOM du Vexin est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 220 999.99 € HT.

### **DIVERS :**

- Intenter au nom du SMIRTOM du Vexin toutes les actions en justice ou de défendre le SMIRTOM du Vexin dans toutes les actions en justice engagées contre lui et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.
- Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération.
- Décide que Monsieur le président du SMIRTOM du Vexin pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.
- Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le président ou le cas échéant par Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Le Président propose donc au Comité Syndical de :**

- Déléguer à M. le Président les attributions énoncées, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** l'ensemble des délégations aux Président et Vice-Présidents, énoncées ci-dessus.

<b>Délibération 23/19 : Note de frais pour les salariés du Syndicat</b>
---

### **Le Président expose :**

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,



Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et les taux des indemnités de missions prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

- Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer pour :
  - o Les déplacements dûment autorisés par un ordre de service dans le cadre des besoins de service, y compris les réunions ou les commissions,
  - o Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens,
  - o Les concours ou examens professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent.

#### Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 février 2019).

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 CV et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

En cas d'utilisation d'un 2 roues (ou 3 roues) personnel, avec l'autorisation du responsable, l'indemnisation des frais de déplacement se fait :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

L'indemnité kilométrique est alors de :

- 0.14 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>,
- 0.11 € pour un autre véhicule.

L'utilisation d'un véhicule personnel ne pourra se faire que sous autorisation nominative écrite signée du Président valable 1 an et sous réserve que l'assurance du salarié prévoit l'utilisation de son véhicule dans le cadre de déplacements professionnels.

#### Autres frais :

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel.

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

- Frais de péage, de parking :

Ces dépenses seront remboursées sur simple production des justificatifs de paiement.

- Frais d'hébergement :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
	Ville	Taux journalier
En Ile-de-France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Le président **propose** donc de voter le paiement des notes de frais des salariés du Syndicat au Comité Syndical, suivant le fonctionnement comme énoncé ci-dessus.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **accepte à l'unanimité** le remboursement des notes de frais pour les salariés du SMIRTOM du Vexin selon les modalités énoncées.

<b>Délibération 24/19</b> : Marché de tri des collectes sélectives
--

#### Le Président expose :

Le marché pour le tri des collectes sélectives conclu avec Véolia arrive à échéance le 25 novembre 2019.

Le SMIRTOM du Vexin doit lancer une consultation pour le renouvellement de cette prestation.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de rédaction. Il prévoit une durée d'un an pour ce marché, reconductible pour la même période.

Le CCTP donne la possibilité aux entreprises de répondre en proposant :

- Uniquement centre de tri
- Ou centre de tri associé à un quai de transfert

#### Le président propose donc au comité syndical de l'autoriser à :

- Lancer un appel d'offres pour le tri des collectes sélectives
- Signer le marché avec le prestataire retenu par la CAO
- Signer tous les documents s'y rapportant (notamment ordres de services, avenants, ...)

Mme RONGIER : Si la mise en place de la consigne se fait pour le verre et les autres déchets, y aura-t-il toujours lieu d'avoir autant de ramassages ? Cela devrait par conséquent faire baisser les prix.

M. GABRIEL : Non, le ramassage en porte à porte sera toujours obligatoire car tout le monde ne rapportera pas à la consigne.

M. DEDIEU : Dans le bac jaune, on ne trouve pas que des plastiques et des canettes qui seront consignés ; il faudra toujours continuer à collecter les emballages cartons, les papiers et journaux. Avec la consigne le Syndicat perdra des recettes non négligeables.

M. GABRIEL : Actuellement il faut inciter les gens à mieux trier. Les erreurs de tri qui sont mises dans la poubelle jaune au lieu de celle des ordures ménagères, c'est un surcoût.

M. MOHA : La consigne actuelle envisagée ne concernera que les plastiques et les canettes. Il ne s'agit pas du verre.

M. GABRIEL : Le plastiques et les canettes font parties des recettes les plus importantes.

M. GASQUET : Cela représente combien exactement ?

M. MOHA et Mme LUCOT : En moyenne 250 € la tonne pour les canettes.

M. DEDIEU : On perd environ 1.20 € par habitant que l'on ne récupèrera pas car l'industriel qui va mettre cette consigne en place prendra une part de rentabilité. Donc c'est de l'argent perdu pour la collectivité.

M. MOHA : D'autant plus que l'industriel aura forcément de l'investissement à faire pour assurer la consigne.

M. DEDIEU : Le problème annexe concerne les filières de retraitement. Les plastiques collectés en porte à porte sont acheminés sur un centre de tri et sont séparés en fonction de leur nature. Avec la consigne, l'ensemble sera compacté et il sera très compliqué de les retraiter derrière.

M. GASQUET : Aux vues de l'ensemble de ces éléments, il semble compliqué de donner les pouvoirs au Président de signer un marché alors que l'on ne sait pas si les consignes vont être mises en place.

M. DEDIEU : Il ne s'agit pas de procéder à des changements. Cette délibération permet de continuer pour un an, reconductible une fois, comme actuellement.

M. MOHA : Nous arrivons à terme du marché et la délibération permettra de continuer sur le même fonctionnement pendant la période de transition.

M. GABRIEL : L'appel d'offre est lancé parce que nous n'avons pas le choix. Au mois de novembre, le marché actuel est terminé. Ce nouveau marché permet de voir à court terme les évolutions et d'envisager pour le prochain marché une adaptation en fonction des décisions qui seront prises.

M. DEDIEU : Aujourd'hui, la mise en place de la consigne n'est qu'une discussion au gouvernement. Aucune loi n'est encore votée, aucun décret passé. Rien ne dit que cela va se faire dans l'avenir. Il faudra probablement plus d'un an pour que cela se mette en place.

M. GABRIEL : Ce qui est dommage, c'est que la consigne a empêché la discussion entre les 7 syndicats du département. Ils avaient décidé de réfléchir à une organisation commune. Vu l'annonce et les risques encourus, personne ne veut se lancer à faire des investissements si en face les recettes diminuent.

M. DEDIEU : On ne sait pas exactement sur quels emballages portera la consigne. L'investissement dépend des tonnages à traiter. Il faut donc avoir une solution à court terme le temps que la situation se clarifie.

M. GABRIEL : En parallèle, à l'initiative de CITEO l'extension des consignes de tri devrait être obligatoire pour 2020. Mais actuellement les centres de tri ne sont pas prêts. Le SIGIDURS à Sarcelles fait l'extension des consignes de tri mais leur centre de tri est saturé, ils ne peuvent pas accueillir plus de monde. Ils cherchent à envoyer des matières dans l'Oise. Le centre de tri de la CACP a brûlé il y a 2 ou 3 ans et ils ont reconstruit une chaîne de tri qui est potentiellement extensible mais il faut de lourds investissements et actuellement une nouvelle DSP est en cours. Concernant Champagne sur Oise, c'est un tout petit centre, un peu plus gros que l'ancien du SMIRTOM du Vexin, mais ils sont menacés par les institutions qui ne veulent que des gros centres alors qu'ils sont à environ 10 000 tonnes par an. Le Syndicat Émeraude a déjà mis en place les extensions des consignes de tri et leurs collectes sélectives sont triées à Gennevilliers mais ils ne sont pas certains de pouvoir y rester. Donc pour ce marché, il est probable que seulement deux centres de tri répondront au marché.

M. GASQUET : Qu'en est-il de la traçabilité des produits ? Actuellement 50 % du tri est refusé.

Mme LUCOT : Notre taux actuel de refus est d'environ 15 %.

M. MOHA : Chaque syndicat a un taux de refus et celui du syndicat est de 15%. Ces déchets sont envoyés à l'incinération.

M. DEDIEU : Les 85 % restants sont valorisés.

M. GASQUET : Donc il y a une traçabilité sur ces matériaux ?

M. DEDIEU : Oui, mais cette traçabilité s'arrête une fois que les emballages triés ont été pris en charge par notre repreneur. A partir du moment où on revend un produit, l'industriel qui a signé une charte de retraitement s'engage à respecter un certain nombre de normes, mais le Syndicat ne peut pas aller plus loin.

M. GASQUET : Donc le rôle du Syndicat est-il juste une gestion comptable ?

M. GABRIEL : Si l'on évoque la fermeture du centre de tri de Vigny, il faut savoir que l'ensemble du personnel a été reclassé. Aucun ne s'est retrouvé au chômage. On ne peut décemment pas parler de bilan social catastrophique. Ils ont tous retrouvé du travail dans la filière des déchets et à Saint-Ouen l'Aumône avec des choix différents de reclassements en fonction de leurs demandes.

M. GABRIEL : La Ministre Brune POIRSON envisage un recyclage de 100 % des plastiques et incite les syndicats et collectivités à faire des améliorations de tri. Pour conclure sur l'incertitude concernant l'évolution de la collecte des emballages et la mise en place de la consigne, les 7 Syndicats se sont mis

unanimement d'accord de répondre à madame la Ministre en lui demandant un rendez-vous afin de lui expliquer pourquoi nous sommes contre ce qu'elle préconise. Certaines choses vont à l'encontre de ce que l'on fait actuellement et de ce que l'on demande à nos administrés.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **accepte à l'unanimité** d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres pour le tri des collectes sélectives, à signer le marché avec le prestataire retenu par la CAO et à signer tous les documents s'y rapportant (notamment ordres de services, avenants, ...).

#### **Délibération 25/19 : Marché pour la Maitrise d'œuvre Déchèterie et Recyclerie de Vigny**

##### **Le Président expose :**

Le SMIRTOM du Vexin a lancé un marché pour la maitrise d'œuvre dans le cadre de la transformation de l'ancien Centre de Tri de Vigny en déchèterie et recyclerie et pour l'aménagement des bureaux du syndicat.

- La consultation a été lancée le 03 Mai 2019
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 5 juin 2019 pour ouvrir et analyser les candidatures : 2 groupements ont été déclarés valides.
- Une deuxième Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le vendredi 14 juin 2019 pour analyser les offres. L'offre la mieux classée a été faite par le Groupement BBJ-BABILONNE-STRUCTUREO-ERIB, qui présente les meilleures connaissances et références, le plus de fiabilité et de suivi.

Le prix du marché est estimé à 145 500 € HT, en incluant les bureaux d'études.

##### **Le président propose donc au comité syndical de l'autoriser à :**

- Signer le marché avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres
- Signer tous les documents s'y rapportant (notamment ordres de services, avenants, ...)

M. GABRIEL : La plus grosse difficulté actuellement concerne la recyclerie. Le Syndicat est rentré en contact avec une association des Yvelines qui assure leur prestation avec de la réinsertion (celle du Vexin étant en difficulté financière). Il en ressort que l'exigence est contraignante car il faut une quinzaine de personnes avec beaucoup de moyens. L'association peut payer les salaires mais pas les locations, ou les frais annexes. Le Syndicat aurait donc à sa charge de prévoir des locaux pour ces personnes et d'investir pour adapter les lieux en fonction des besoins. Une fois l'accueil géré, il faut ensuite créer l'atelier qui soit forcément à proximité ainsi qu'un lieu de vente. L'idéal serait d'avoir l'ensemble de la filière recyclerie sur place mais l'investissement est trop important. Aujourd'hui, on tend plutôt vers une recyclerie de dépôt en incitant les administrés à apporter ce qui peut être réemployé et prendre des partenariats avec d'autres associations comme Emmaüs pour la collecte, la remise en état et la revente.

M. MOHA : On ne perd pas l'idée d'avoir un magasin de revente mais pas dans l'immédiat. On n'exclut pas non plus la possibilité de mutualiser l'idée sur les trois déchèteries et d'aménager les équipements différemment.

M. DEDIEU : Il faut réfléchir sur ce que l'on veut faire et monter un projet en complément et pas forcément l'amener directement sur le projet actuel. Le problème est de travailler avec une association avec le surcoût que cela implique. Non seulement il faut aménager les locaux pour une quinzaine de personnes, mais le Syndicat perd aussi en matière, notamment les D3E, ce qui implique une perte financière. Il faut peut-être envisager que le Syndicat mène le projet lui-même. Une recyclerie coûte de l'argent dans tous les cas mais il faut que le coût reste raisonnable sans quoi le projet n'est pas viable sur le long terme.

M. GASQUET : Le marché n'est pas clair et on ne comprend pas exactement le vote de cette délibération.

M. GABRIEL : Cette délibération a pour but de finaliser le marché de maitrise d'œuvre pour la future déchèterie de Vigny. A cette déchèterie, on envisage de joindre une recyclerie, compte tenu de la demande croissante : beaucoup de syndicats tentent de s'y mettre pour développer le réemploi. Mais le but principal de cette délibération reste quand même de créer une déchèterie à la place de celle de Vigny. Une partie du bâtiment va être dédiée au réemploi : dans le projet actuel, les gens déposeront les éléments pouvant être réutilisés avant reprise par des associations.

Une question est posée par la représentante d'une commune : Vous ne parlez que d'associations pour la recyclerie. Pourquoi ne pas envisager une entreprise privée ?

M. DEDIEU : Aujourd'hui, les entreprises privées n'ont pas accès aux subventions fournies par les régions ou les départements pour la réinsertion et, sans celle-ci, le projet n'est pas viable car le coût serait colossal. Le prix de vente étant dérisoire, une entreprise privée ne pourrait pas gagner d'argent.

M. MOHA : La population n'a pas envie de payer au prix fort un objet recyclé, notamment les machines à laver.

M. PAPILLON : Dans le projet de la nouvelle déchèterie, a-t-il été pris en compte l'accueil des professionnels ?

M. MOHA : Les artisans entreront sur la déchèterie avec une carte professionnelle spécifique.

M. GABRIEL : Le projet aujourd'hui en est à la phase construction et non pas fonctionnement. Il est envisagé l'accueil des entreprises mais nous ne savons pas encore exactement comment le mettre en place. Les modes d'accueil sont assez spécifiques et compliqués, d'autant plus que nous avons trois déchèteries et les deux autres ne pourront probablement pas accueillir les entreprises de la même façon. Les communes étant sectorisées, on ne peut pas faire trop de disparités entre les trois déchèteries. Il est envisagé différents systèmes d'entrée sur la déchèterie comme une lecture de plaque ou des bornes.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **accepte à l'unanimité** d'autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire retenu par la CAO et à signer tous les documents s'y rapportant (notamment ordres de services, avenants, ...).

#### **Délibération 26/19 : Emprunt bancaire pour les travaux de la déchèterie et recyclerie de Vigny**

##### **Le Président expose :**

Monsieur le Président expose que pour mener à bien les travaux de transformation du Centre de Tri de Vigny en déchèterie et recyclerie et pour l'aménagement des bureaux du SMIRTOM du Vexin, il convient de négocier un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France (ci-après « la Caisse d'Épargne »).

Monsieur le Président soumet donc au vote du Comité Syndical :

Pour le financement de la déchèterie et recyclerie de Vigny, le SMIRTOM du Vexin décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 750 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

Montant :	750 000 €
Durée totale :	20 ans
Taux fixe :	0.93 %
Total intérêts :	72 780.08 €
Amortissement du capital :	Progressif (échéances constantes)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	30/360 jours
Frais de dossier :	750 €

##### **Le président propose au Comité syndical :**

- De négocier l'emprunt de 750 000 € pour la déchèterie/recyclerie de Vigny aux conditions énumérées ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer l'offre de financement (emprunt) avec la Caisse d'Épargne.
- D'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération toutes actions relatives à l'emprunt, dans les conditions prévues par ledit contrat.

M. DEDIEU : Pour le projet, le Syndicat va bénéficier de 500 000 € de subventions et le reste du besoin est financé par l'emprunt et par auto-financement. Tout aurait pu être financé directement par le Syndicat mais compte tenu des taux d'emprunt ce n'était pas la meilleure solution.

Mme MAGNE : Quel est l'enveloppe totale prévue pour les travaux ?

M. DEDIEU : Le coût global du projet est autour de 2 000 000 €. C'est ce qui a été présenté dans le DOB en début d'année. Pour mémoire, le Syndicat n'a aucun emprunt.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **accepte à l'unanimité** la négociation de l'emprunt et autorise le Président à signer les documents y afférents.

#### Point sur le marché de fourniture/distribution de bacs

La Commission d'Appel d'Offres du mercredi 29 mai 2019 a attribué le nouveau marché de fourniture/distribution des bacs à la société ESE.

Le volume des bacs attribué à chaque usager sera déterminé en fonction du nombre de personnes au foyer. Le panel de bacs disponible a été élargi par rapport au précédent marché :

Ordures ménagères	Cuve grise, couvercle gris Bac pucé	120 litres, 240 litres, 360 litres et 660 litres
Emballages papier	Cuve grise, couvercle jaune	120 litres, 240 litres, 360 litres et 660 litres
Verre	Cuve grise, couvercle vert	120 litres et 240 litres

Un courrier a été adressé à tous les maires et délégués le jeudi 13 juin pour les informer de la reprise de la distribution des bacs.

Les modalités de distribution seront les suivantes :

- **1<sup>ère</sup> phase** : gestion des besoins enregistrés dans le fichier de réclamations

Les usagers s'étant signalés auprès du syndicat recevront fin juin/début juillet un courrier adressé les invitant à répondre à une enquête de dotation.

La réponse pourra se faire par internet (site dédié), par téléphone (N° vert) ou par courrier. Un rendez-vous sera fixé avec l'usager pour une livraison en porte à porte et contre signature. Les livraisons auront lieu en priorité du lundi au vendredi (éventuellement le samedi). Les anciens bacs seront repris lors du même rendez-vous s'ils sont vides.

#### **Livraison des bacs entre septembre et mi-octobre 2019**

- **2<sup>nde</sup> phase** :

L'ensemble des usagers recevra une information distribuée par La Poste.

Les usagers n'ayant pas reçu leurs bacs ou ayant besoin d'un ajustement pourront faire leur demande via le site internet ou le N° vert ou par courrier. Les bacs seront distribués en porte à porte selon les mêmes modalités qu'en phase 1.

#### **Livraison des bacs entre mi- octobre et décembre 2019**

Mme LUCOT précise qu'il n'est pas utile aux administrés de téléphoner au SMIRTOM du Vexin actuellement car soit, ils sont déjà enregistrés dans le fichier de réclamations, auquel cas ils seront contactés en 1<sup>ère</sup> phase. S'ils ne sont pas encore enregistrés, ils recevront de toute façon le courrier lors de la 2<sup>nde</sup> phase et pourront répondre à ce moment-là.

- **À partir de janvier 2020**

L'ensemble des usagers devrait avoir reçu les trois bacs. Il s'agira de maintenir le parc de bacs en état (nouvelles dotations, détériorations, vols, réajustements). Les demandes continueront à être enregistrées par ESE via le site internet ou le N° vert et les livraisons s'effectueront sous un délai de 2 mois dans les mairies, comme par le passé, où les administrés pourront venir les récupérer selon des modalités définies avec vos services.

Tous les bacs seront livrés avec une étiquette adresse et une étiquette consignes de tri.  
Les usagers recevront également un flyer leur rappelant les déchets acceptés/refusés dans chaque bac.

Une fois la distribution terminée sur l'ensemble du territoire, seuls les déchets présentés dans les nouveaux bacs SMIRTOM du Vexin seront collectés. Les équipages SEPUR auront la consigne de signaler les bacs non conformes, les sacs...

M. BOISNAULT : Compte tenu de la distribution, certains bacs n'ont pas été livrés à la bonne adresse. Le fichier de bacs va-t-il être remis à jour ?

M. GABRIEL : Non, si les gens ont reçu leurs trois bacs, même à une mauvaise adresse, pour l'instant, ils les garderont. Ce serait trop compliqué de tout recommencer. Si la redevance incitative est mise en place, on envisagera de faire les modifications à ce moment-là.

M. BOUILLETTE : Où en est-on avec Plastic Omnium ?

M. DEDIEU : Plastic Omnium a été racheté par la société SULO. Le repreneur peut avoir repris le passif avec l'actif ou non. A ce jour, plus d'un an après la réception des factures, le Syndicat n'a plus aucune nouvelle. Néanmoins, le délai étant long, ils ont encore le temps de réagir.

Mme MAGNE : Quelle sera la disponibilité pour les distributions des nouveaux bacs ?

M. GABRIEL : Aujourd'hui, il n'y aura pas de réponse précise car pour chaque livraison prévue, la société ESE prendra contact avec les habitants pour fixer le jour et l'horaire de livraison.

Mme LUCOT : Ils privilégieront du lundi au vendredi. Mais ils vont s'adapter en fonction de la population et au besoin, modifier leurs horaires de travail. Le rendez-vous sera fixé avec l'utilisateur au mieux pour lui.

Mme MAGNE : En centre-ville, beaucoup de gens trouvent que les 120 L sont trop imposants. Comme les sacs ne seront plus collectés, comment s'effectuera la collecte ?

Mme LUCOT : La solution la plus efficace et pratique sera de mettre en place des points de regroupement.

M. GABRIEL : Il faut trouver d'autres méthodes de collecte mais concernant les dotations, il n'y aura pas de bac inférieur à 120 L. On ne peut pas avoir de tailles différentes sans augmenter le coût de façon drastique.

#### Extension des horaires d'ouverture des déchèteries de Marines et Vigny

Les horaires d'ouverture des déchèteries de Marines et Vigny vont être étendus de façon à s'aligner sur ceux de la déchèterie de Magny en Vexin.

Cette modification représente un surcoût de 15 768.36 € HT par an (soit 0.30 € par an et par habitant) mais permet d'uniformiser le service pour l'ensemble des usagers sectorisés sur les déchèteries du SMIRTOM du Vexin.

La mise en place de ces nouveaux horaires est prévue pour le 1<sup>er</sup> août 2019 (**délaï de mise en place de l'avenant, date à confirmer ultérieurement**).

Dans les tableaux qui suivent, les horaires ajoutés figurent en jaune.

Horaires d'été : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	9h-12h	-	9h-12h	-	9h-12h	9h-12h	9h-13h
Après-midi	14h-19h	-	14h-19h	-	14h-19h	14h-19h	-

Horaires d'hiver : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	9h-12h	-	-	-	-	9h-12h	9h-13h
Après-midi	14h-17h	-	14h-17h	-	14h-17h	14h-17h	-

M. GABRIEL : Un point doit être soulevé concernant les déchèteries. Certains administrés arrivent à l'heure de fermeture. Par conséquent, le gardien finit systématiquement en retard que ce soit le midi ou le soir. Il est prévu de faire une modification pour que l'heure d'accueil soit redéfinie. Ainsi la déchèterie fermera ¼ d'heure avant pour que le gardien puisse vider le quai et finir son travail à l'heure (respect du temps de pause, responsabilité & assurance). C'est aux administrés de faire l'effort de ne pas venir au dernier moment.

#### Autocollants « Stop Pub »

Le SMIRTOM du Vexin a fait éditer des autocollants Stop Pub que les administrés peuvent afficher sur leurs boîtes à lettres.

Ce geste contribue à la réduction des déchets papiers : lorsque cet autocollant est présent, les distributeurs ne doivent pas distribuer de publicité ou de prospectus dans la boîte à lettres. Par contre, cela ne concerne pas les publications des collectivités (bulletins municipaux, lettres des communautés de communes, documents de communication du PNR ou du SMIRTOM du Vexin...).

Les délégués qui le souhaitent peuvent demander des autocollants Stop Pub en fin d'Assemblée Générale.

Par la suite, les communes pourront contacter le SMIRTOM du Vexin pour en recevoir.

#### **Le président donne la parole au public.**

M. KREMER : Il faudrait que le SMIRTOM du Vexin communique sur les sorties de bacs. Actuellement, les collectes se font le matin comme le soir et il est demandé de sortir les bacs la veille au soir. Le problème est que s'ils ne sont ramassés qu'en fin d'après-midi, le container est sorti depuis la veille. Donc sur les trottoirs cela provoque un encombrement et des nuisances notamment en été. Serait-il possible d'avoir une heure butoir pour sortir les bacs, notamment dans le cas où la collecte se fait l'après-midi ?

M. GABRIEL : Ce n'est pas possible en raison des impondérables qui peuvent survenir au dernier moment. Par exemple, en ce moment, avec la canicule, SEPUR a décalé ses horaires le matin et l'après-midi. Dans ce cas, si l'utilisateur n'a pas sorti son bac, il ne sera pas collecté. Le problème est le même en cas de changement de circuits, de travaux ou de conditions météorologiques...

Plus aucune question n'étant posée, le président lève la séance à 21h15.

**Le président du SMIRTOM du Vexin,  
Didier GABRIEL**

